

# Les mariés de l'An II de la loi Égalim déjà brouillés ?

© 28/02/2020 |  Terre-net Média

**À quelques heures de la fin des négociations commerciales annuelles entre distributeurs, agriculteurs et industriels, dites de l'An II après la loi Alimentation, les acteurs multiplient les gestes de bonne volonté mais il reste difficile de rééquilibrer le partage des marges entre les acteurs.**

« On est en avance par rapport à l'an dernier : il ne nous reste plus que 15 % du chiffre d'affaires qui n'est pas encore signé, c'est beaucoup moins qu'en 2019 », affirmait mardi à l'AFP le patron d'Intermarché, Thierry Cotillard.

Pour lui, les discussions au sein des fameuses « box », où se négocient **les prix des produits** mis en rayons pour l'année à venir, sont « moins tendues que l'an dernier » : des consignes très claires ont été données aux acheteurs, « en menaçant de sanctions en interne si le code de conduite n'était pas respecté ».

« Les années passant et les autorités de contrôle ayant tapé du poing sur la table pour que les choses se régulent, les négociations se passent de manière plus équilibrée » dans les « box », explique à l'AFP Gaëlle Toussaint-David, avocate spécialiste de la distribution au sein du cabinet PwC. « Il demeure quand même que, sauf de rares exceptions, le distributeur a une position de force dans les négociations », estime-t-elle.

## Des sanctions pour non respect des règles

En tous les cas, promet Thierry Cotillard, Intermarché ne sera pas cette année « dans le rush de la dernière minute », au point, comme en 2019, d'avoir dû conclure des contrats au-delà de la date butoir du 1er mars.

Une pratique jusqu'à présent tolérée mais que la Répression des fraudes (DGCCRF) a désormais décidé de sanctionner, en annonçant début février des amendes pour un total de plus de 4 millions d'euros [à l'encontre de trois distributeurs pour « non-respect des règles »](#).

Lire aussi : [Amendes contre Carrefour, Système U et Intermarché pour irrégularités](#)

Selon Me Toussaint-David, cette sanction, vue « la date à laquelle elle est sortie et le fait que ça concerne **les négociations post-Égalim**, joue comme un rappel à l'ordre de la nécessité de respecter les règles ».

Dans un entretien jeudi aux Échos, Alexandre Bompard, le PDG de Carrefour, qui a écopé de la plus lourde amende, a estimé qu'en « ne sanctionnant que l'un des co-contractants, l'administration déséquilibre indûment les négociations ».

L'enseigne a d'ailleurs intenté un recours contre les cinq fournisseurs concernés - de grandes multinationales -, selon le magazine LSA.

Ces frictions avec les grands industriels, Lidl France y a eu aussi droit en 2019 : « j'ai décidé d'arrêter mes relations avec Danone », a ainsi confié à l'AFP Michel Biéro, son directeur exécutif achats et marketing, qui affirme que les produits du groupe laitier ne figureront plus dans ses rayons à partir du 15 mai.

## Consensus « dévoyé »

Pour Thierry Cotillard, l'An II de la loi Alimentation serait celui de la « transparence », notamment pour la filière lait, où les prix ont été relevés sur de gros volumes d'achat alors que l'an passé les annonces portaient sur de petits volumes.

En 2020, l'enseigne s'est ainsi engagée à acheter les 1 000 litres à 396 euros, incluant 21 euros de primes si les éleveurs se lancent dans des démarches en faveur du bien-être animal et de l'alimentation sans OGM.

Même le syndicat agricole FNSEA avait reconnu, juste avant le salon de l'Agriculture, les progrès de la distribution pour **mieux valoriser le lait cette année**.

Mais pour Michel Biéro, la transparence n'est pour l'instant qu'une belle promesse et la loi Égalim « une coquille vide » : « le consensus historique trouvé avec l'ensemble de la filière a été largement dévoyé ».

Une critique partagée par la FEEF (Fédération des entreprises et entrepreneurs de France) qui a demandé jeudi « la suppression immédiate du dispositif expérimental d'encadrement en volume des promotions de 25 % ». Elle juge cet arrêt nécessaire « pour assurer la pérennité du tissu industriel des PME françaises et atteindre l'objectif d'Égalim de revalorisation des revenus agricoles ».

Ce constat est particulièrement préoccupant pour les produits festifs, tels que foie gras ou champagne, qui « constatent une baisse de chiffre d'affaires en moyenne de 30 % » depuis la loi.